

petites entreprises provinciales étaient capables de fabriquer, et fabriquaient effectivement, du 3,4-MDP-2-P sur commande. Il a donc été jugé indispensable que les autorités des pays, surtout d'Europe, qui avaient saisi des précurseurs fassent part en temps voulu aux autorités chinoises de toutes les informations nécessaires pour remonter à la source du détournement et prendre les mesures propres à prévenir tout détournement futur à partir des filières nationales. L'Organe engage vivement les autorités compétentes des Pays-Bas, qui sont celles qui ont le plus souvent saisi la substance et conduit des enquêtes s'y rapportant<sup>13</sup>, à tout mettre en œuvre pour permettre cet échange d'informations avec les autorités chinoises compétentes.

57. Conscient qu'il faut prendre au niveau international des mesures concernant non seulement le 3,4-MDP-2-P mais aussi d'autres précurseurs importants des stimulants de type amphétamine, l'Organe se propose d'organiser, en 2002, une réunion internationale sur les précurseurs en question, en y invitant les principaux pays fabricants et commerçants et les pays où la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine a lieu, pour étudier l'ampleur du trafic de précurseurs à l'échelle mondiale et concevoir des moyens pratiques et des procédures opérationnelles types susceptibles d'être adoptés par les pays intéressés et par l'Organe, en particulier pour prévenir le détournement de ces substances vers le trafic illicite. La réunion sera précédée d'une réunion préparatoire technique.

### **III. Analyse des données concernant les saisies et le trafic illicite de précurseurs ainsi que des tendances de la fabrication illicite de drogues**

#### **A. Aperçu général**

58. L'analyse présentée ci-après donne une vue d'ensemble des principales tendances observées en matière de détournement et de trafic de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues. Pour analyser les données disponibles, il a été tenu compte des informations fournies par les services de détection et de répression et les organes de réglementation non seulement sur les saisies, mais aussi sur les cas connus de détournement et de tentative de détournement, sur les envois stoppés ou suspendus dans

le commerce international et sur la fabrication illicite de drogues. Les résultats des enquêtes effectuées sont également examinés.

59. Le présent rapport contient, pour la période de cinq ans allant de 1996 à 2000, des données concernant les saisies communiquées par les gouvernements conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 (voir annexe I, tableaux 3a et 3b).

60. Les saisies signalées pour 2000 concernent la plupart des substances des Tableaux I et II, à l'exception de l'acide *N*-acétylanthranilique, utilisé dans la fabrication illicite de méthaqualone, de l'ergométrine, utilisée dans la fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), et de l'isosafrôle, utilisé dans la fabrication illicite de la MDMA et de ses analogues. À ce propos, il convient de noter que de nombreux pays, y compris les principaux pays industriels, ne fournissent que des informations partielles sur les saisies de substances des Tableaux I et II et d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues, ainsi que sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite et sur les envois stoppés. Pour pouvoir analyser avec précision les tendances actuelles du trafic et mettre au point de nouveaux mécanismes propres à prévenir d'autres détournements, l'Organe demande que tout soit fait pour collecter et communiquer en temps voulu des renseignements complets et détaillés sur ces questions.

61. Pour de nombreuses substances des Tableaux I et II, dont, en particulier le *P*-2-*P*, le 3,4-MDP-2-*P* et le *safrole*, tous utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, les saisies signalées en 2000 sont les plus importantes jamais déclarées à l'Organe. Étant donné que l'abus des stimulants de type amphétamine fabriqués de manière illicite pose de plus en plus de problèmes, les gouvernements doivent s'entendre pour superviser et contrôler effectivement, aux niveaux tant national qu'international, les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite et en prévenir le détournement du commerce licite vers le trafic illicite.

62. Compte tenu des informations disponibles, on peut faire les observations suivantes:

a) Les tentatives de détournement sont de plus en plus sophistiquées, et les méthodes découvertes indiquent désormais que les trafiquants surveillent les marchés licites et repèrent les entreprises qui ont des

besoins licites de produits chimiques placés sous contrôle. Les noms de ces entreprises sont ensuite employés pour des tentatives de détournement, dans l'espoir que les autorités reconnaîtront les noms d'entreprises établies et autoriseront les envois sans autre vérification;

b) Les trafiquants corrompent des personnes travaillant dans des entreprises chimiques pour se procurer les produits chimiques dont ils ont besoin. Les employés en question prélèvent de petites quantités de produit afin de ne pas appeler l'attention sur ces pertes qui, même si elles sont découvertes, peuvent être considérées comme une freinte acceptable ou comme d'origine accidentelle;

c) Dans de nombreux cas, il semble que les autorités arrêtent l'enquête dès qu'un envoi clandestin de produits chimiques a été intercepté et saisi. Les autorités opérant des interceptions ou des saisies devraient pourtant effectuer un complément d'enquête rigoureux pour découvrir les auteurs du détournement initial des produits. Une enquête analogue doit aussi être diligentée dans le pays d'où l'envoi a été expédié et, le cas échéant, dans le pays de destination. Faute de telles investigations, on ne peut identifier les trafiquants qui ont préparé et organisé l'envoi, ni mettre fin à leurs activités;

d) Un petit nombre de pays ont eu recours, avec succès, aux livraisons surveillées pour identifier et arrêter des trafiquants à l'origine du détournement de précurseurs. L'utilisation de cette méthode n'est pas encore assez répandue et il n'y est recouru que de façon ponctuelle. Les autorités compétentes devraient étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes et des procédures opérationnelles types pour les livraisons surveillées afin d'encourager le recours à cette méthode et d'en améliorer les résultats;

e) La détermination des caractéristiques des drogues et des précurseurs et celle du profil des impuretés sont indispensables pour identifier les produits chimiques effectivement utilisés dans la fabrication illicite de drogues et, lorsque c'est possible, en établir l'origine. On ne dispose toutefois que de très peu de détails sur le démantèlement de laboratoires clandestins servant à fabriquer illicitement des stimulants de type amphétamine, en particulier sur les produits chimiques saisis dans ces laboratoires. Il est indispensable de disposer de données exhaustives sur les saisies, ainsi que des conclusions des analyses médico-légales des

produits chimiques et des drogues saisis, afin d'identifier les précurseurs utilisés par les trafiquants pour la fabrication illicite et tenter de prévenir le détournement desdites substances;

f) Les trafiquants continuent de passer commande de produits chimiques pour la fabrication illicite de drogues auprès d'intermédiaires dans des pays autres que ceux par où doit transiter l'envoi. De nombreux pays ne sont dotés d'aucune législation qui leur permette de suivre et de contrôler les activités de ces intermédiaires, d'où un vide que les trafiquants tentent d'exploiter.

## **B. Tendances du trafic illicite de précurseurs et d'autres produits chimiques et de la fabrication illicite des drogues**

### **1. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne**

#### **a) Permanganate de potassium**

##### *Saisies*

63. Pour 2000, la Colombie a fait état des plus importantes saisies de *permanganate de potassium*, qui dépassaient 70 tonnes au total soit plus de 90 % de l'ensemble des saisies signalées pour l'année et, comme les années précédentes, les autorités colombiennes ont intercepté des envois introduits clandestinement dans le pays et fait des saisies de la substance dans des laboratoires clandestins ou durant son acheminement vers ces laboratoires.

64. Dans son dernier rapport, l'Organe a noté que les envois introduits clandestinement dans le pays avaient pour pays d'origine l'Espagne, les États-Unis, le Mexique, les Pays-Bas et la République de Corée. En 2000 et au cours des trois premiers trimestres de 2001, les autorités colombiennes ont intercepté trois envois clandestins de plus de 50 tonnes au total de *permanganate de potassium* qui, à la différence de 1999, provenaient tous d'un seul pays, le Mexique. Les autorités mexicaines procèdent à des enquêtes complémentaires pour identifier les trafiquants responsables ainsi que les origines de la substance et les méthodes de détournement. L'Organe compte que les gouvernements intéressés coopéreront étroitement pour prévenir, à l'avenir, toute contrebande par cette filière.